

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2015 à 19 h 30

Présents : Mme SABAINI, M. TORNIER, Mme BERTHET, M. SIBUET, M. MIANO, M. BENEITO, M. GAZZOLA, M. GARDET-CADET, M. ALIOUA, Mme LHOST-DUNOYER, Mme MILLAT, Mme LASSIAZ, M. AMANN, Mme BEGEY (arrivée à 9 h 30)

Absents excusés : M. BECCHERLE (donne procuration à M. TORNIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine MILLAT

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Ordre du jour :

- PRESENTATION DUDIAGNOSTIC DU PLU :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, de l'absence de l'architecte-urbaniste.

Il relate les différentes rencontres et échanges.

1- Retirer la DCM prescrivant la modification simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération prise le 23 janvier 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU.

Suite à la publication, la Direction Départementale des Territoires a fait l'observation suivante : la procédure de modification (qu'elle soit classique ou simplifiée) relève, conformément aux dispositions de l'article L 123.13-1 du code de l'urbanisme d'une initiative du Maire et non du conseil municipal. Une délibération du conseil municipal prescrivant une procédure de modification simplifiée, non seulement, n'est pas prévue par les textes, mais pourrait même, de mon point de vue, entacher d'illégalité la procédure.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- DECIDE de retirer cette délibération.

2- DEFINITION des MODALITE de MISE à DISPOSITION du PUBLIC dela MODIFICATION SIMPLIFIEE n °03 du PLU :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de mise en œuvre d'une modification du PLU selon une procédure simplifiée, issue du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision prise en vertu de l'art. L.123-13-1 de faire application de ces dispositions concernant :

- Une actualisation (simplification) du zonage dans les zones de développement économique (une seule zone AUe),
- Une modification du règlement de la zone AUe

Le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'art. L.121-4 du code de l'urbanisme, afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leur avis avant la mise à disposition du dossier au public. Les avis recueillis seront joints au dossier mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification au public, ainsi que prévu à l'art. L.123-13-3 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification de la façon suivante :

- le dossier du projet de modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public à la mairie, du 21 avril au 22 mai 2015, les mardis de 16 h 30 à 18 h 30, les mercredis de 9 h à midi et les vendredis de 17 h à 19 h. (Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune)
- ouverture à la mairie d'un registre pendant un mois du 21 avril au 22 mai 2015, les mardis de 16 h 30 à 18 h 30, les mercredis de 9 h à midi et les vendredis de 17 h à 19 h en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- diffusion de l'information aux habitants par publication sur le site internet de la commune, et publication dans deux journaux locaux.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de la mise à disposition au public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal

Le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des remarques du public, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Tournon.

3- Avenant n°1 de l'acte d'engagement et la convention d'UPE 2.0 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°35/2014 du 26 septembre 2014 concernant l'attribution du marché pour le choix de l'architecte urbanisme UPE 2.0 à pour un montant H.T de 33 360 euros.

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°1, pour un montant H.T 4 650 €, examiné en commission communale d'appel d'offres, le 2 mars 2015 à 18 h 45, en mairie. La commission communale d'appel d'offres accepte les termes de l'avenant n°1 et le montant, présenté par le Société UPE 2.0, concernant l'ajout de réunions supplémentaires, et l'ajout d'une option pour fourniture des documents en ligne sur le site de la Commune et les modifications des modalités de règlement des honoraires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal:

- VALIDE la décision de la commission communale d'appel d'offres concernant l'avenant concernant la société UPE 2.0, ainsi que le montant H.T de 4 650 euros ;
- AUTORISE LE Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

4- Rectifier la dcm concernant la convention avec le Syndicat Arlysère !

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération n°05/2015 prise le 23 janvier 2015 acceptant les termes de la convention de mise à disposition des services d'urbanisme du Syndicat Arlysère.

Monsieur le Maire informe qu'une erreur de frappe a été faite.

Monsieur le Maire propose de reprendre cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition avec le Syndicat Arlysère jusqu'au 31 décembre 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

5- Ressources Humaines - Avenant n°1 de prolongation de la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI)

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI), créé fin 2005, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'Association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Aujourd'hui, le COSI compte 295 agents issus de 15 collectivités du territoire dont 5 agents de la Commune de Tournon.

Par délibération n° 44/2011 en date du 18 novembre 2011, le Conseil municipal approuvait la convention d'objectifs avec le COSI pour 3 années.

Il est proposé de prolonger cette convention par un avenant pour une année selon les mêmes modalités que précédemment.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°1 de prolongation de la convention et tout acte afférent à ce dossier.

6- Ressources Humaines – création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe

Le Maire, rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire du 27 janvier 2015, pour l'avancement de grade pour M. Robert VIARD (au 01/02/2015),
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe (grade), permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2015,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

- ancien effectif : 0 (zéro)

- nouvel effectif : 1 (un)

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe (grade), permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2015,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe :

- ancien effectif : 1(un)

- nouvel effectif : 0 (zéro)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

7- Résultat de la consultation pour l'achat d'électricité pour la maison des associations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'obligation de soumettre à la concurrence les contrats d'électricité de 36 kWh, avant le 31 décembre 2015.

Une consultation a été faite auprès des fournisseurs d'électricité suivant : « LUCIA, ALTERNA, ENEL France SAS, EDF Direction Commerciale Entreprises, ENALP ».

EDF et ENALP ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'offres a examiné les offres et a choisi la société ENALP.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE la décision de la commission communale d'appel d'offres concernant le choix De la société ENALP pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2015,
- AUTORISE LE Maire à signer les documents correspondants.

8- Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1 Décide de l'adhésion de la Commune de TOURNON au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur;
- 2 approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- 3 autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- 4 autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 5 décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de Tournon est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- 6 donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la Commune de Tournon sera partie prenante ;
- 7 donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

9- Désignation d'une représentante non élue pour la Commune de Tournon au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex (SIERSSRF)

Monsieur Le Maire indique qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un représentant non élu au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex.

Monsieur le Maire propose Madame Florence PEREZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a procédé à la désignation du représentant non élu de la Commune :

Représentante non élue au SIERSSRF
Florence PEREZ – 112 chemin des Demoiselles - 73460 TOURNON

Questions diverses

☞ *Monsieur Le Maire donne des explications concernant l'avancement de la loi Alur.*

Le mardi 11 mars, l'assemblée nationale a voté la NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Les députés ont entre autre rétabli un seuil de 20 000 habitants par communautés de communes, et remis au centre du dispositif des transferts de compétences des communes aux communautés de communes, par exemple les services eaux et assainissement pour 2017.

D'autre part le PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, devrait se mettre en place en avril 2017. Si au départ son application était liée à une minorité de blocage des communes, depuis mardi, l'Assemblée Nationale a opté pour une majorité de blocage.

Cette évolution interroge sur les démarches de révision des PLU des communes. Certaines ont déjà terminé leur PLU, la prescription d'un PLUI, pourrait nous faire interrompre nos démarches de PLU.

Des inquiétudes demeurent par rapport aux pertes de compétences sur les autorisations du sol et l'urbanisme.

Les difficultés rencontrées tiennent à l'obligation qui nous est faite par le SCOT d'une densité de 20 logements/ha (dans le but d'économiser de la surface agricole). Cette obligation pourrait le cas échéant se décliner différemment dans le cadre PLUI (zones plus denses, zones plus pavillonnaires, OAP...)

☞ Les gens du voyage

Il y a eu récemment une invitation de l'Etat pour visiter des terrains en zone de développement économique pour l'accueil des gens du voyage, invitation que Monsieur Le Maire a décliné.

Suite à l'acceptation de la réquisition de l'Etat en 2013, des travaux pour la mise à disposition de l'électricité et de l'eau ont été faits, et aussitôt vandalisés. Monsieur Le Maire a donc signifié à Mme La Sous-Préfète, qu'il s'opposerait à une installation des gens du voyage sur la zone de développement économique de la commune. Si une réquisition devait avoir lieu, Monsieur Le Maire n'hésiterait pas à saisir le tribunal administratif, d'autant qu'une étude de terrains disponibles a été menée sur d'autres communes environnantes.

☞ Déjections canines

Des réclamations ont été portées à la connaissance de Monsieur Le Maire concernant l'augmentation de déjections canines sur la voie publique, notamment dans le secteur de Bornéry.

Une notification écrite sera faite et distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains.

☞ Problématique accidentogène du virage au-dessus du Nant Potin

Un nouvel accident a eu lieu il y a quelques jours après le virage se situant au-dessus du lotissement du Nant Potin. Un véhicule, qui a pris la fuite, a de nouveau percuté la barrière de sécurité, déjà cassée il y a quelques semaines par une voiture ayant perdu le contrôle.

Depuis, des panneaux de signalisation ont été mis en place dans le virage amont. La barrière devrait être remplacée, éventuellement par une glissière métallique. Ceci ne résoudra pas le problème de la vitesse avec laquelle les véhicules abordent le virage.

Une réflexion sur les possibilités envisageables sera menée avec la prolongation du chemin piétonnier.

☞ Stationnement sur le parking du Château

Il est rappelé la récurrence du problème de stationnement des véhicules des riverains sur la place du Château. Une réglementation est envisageable mais semble difficile à appliquer. Une réflexion est à mener sur ce point pour y remédier.

☞ Salle de La Tourmotte

Une proposition de mise à disposition de la salle pour l'accueil des familles lors de sépultures ayant lieu au cimetière de la commune est faite. Un rajout sera fait au règlement lors de la révision tarifaire de la salle.

Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,

fixe la prochaine réunion au 3 avril 2015